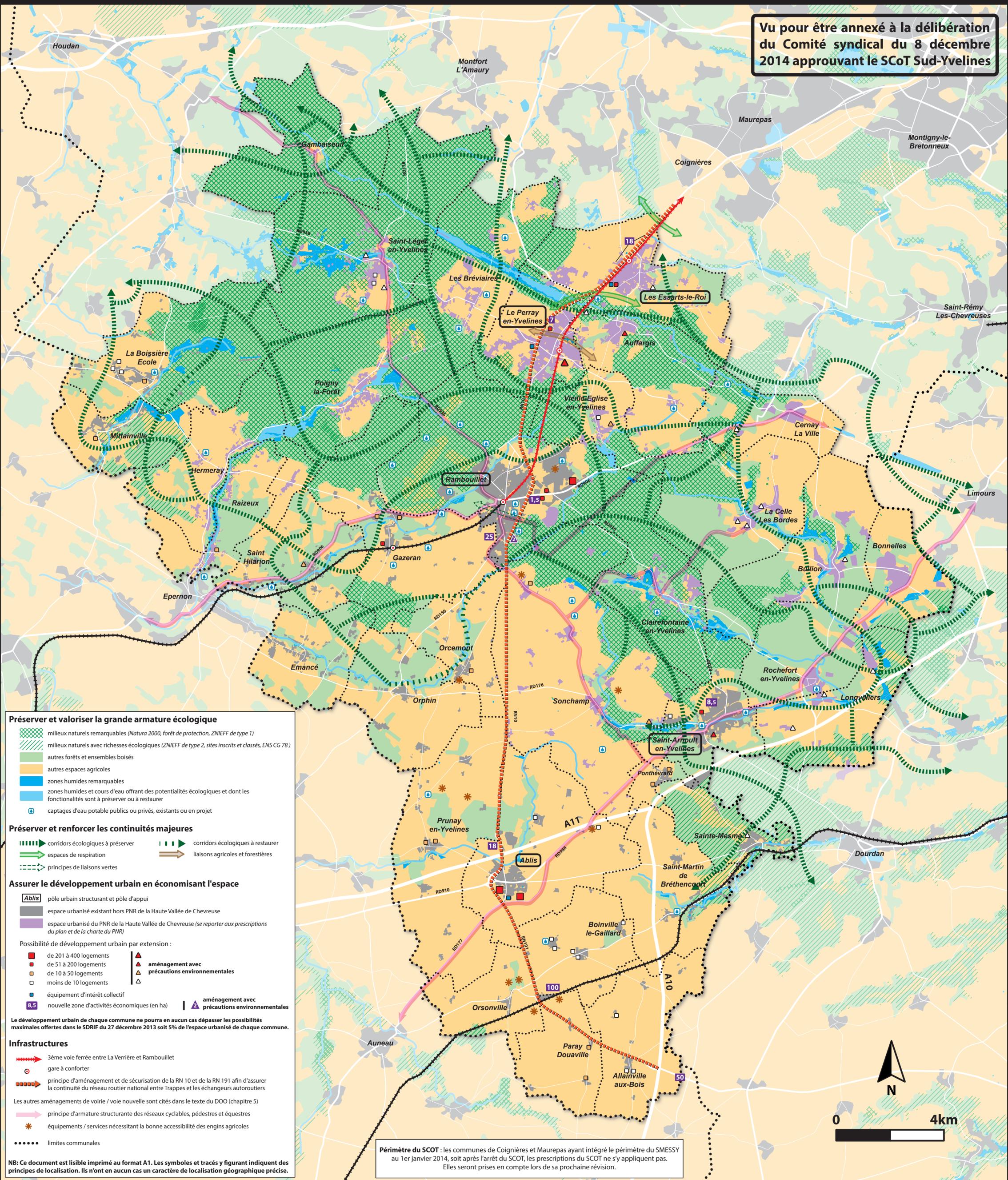


Vu pour être annexé à la délibération
du Comité syndical du 8 décembre
2014 approuvant le SCOT Sud-Yvelines



Préserver et valoriser la grande armature écologique

- milieux naturels remarquables (Natura 2000, forêt de protection, ZNIEFF de type 1)
- milieux naturels avec richesses écologiques (ZNIEFF de type 2, sites inscrits et classés, ENS CG 78)
- autres forêts et ensembles boisés
- autres espaces agricoles
- zones humides remarquables
- zones humides et cours d'eau offrant des potentialités écologiques et dont les fonctionnalités sont à préserver ou à restaurer
- captages d'eau potable publics ou privés, existants ou en projet

Préserver et renforcer les continuités majeures

- corridors écologiques à préserver
- corridors écologiques à restaurer
- espaces de respiration
- liaisons agricoles et forestières
- principes de liaisons vertes

Assurer le développement urbain en économisant l'espace

- pôle urbain structurant et pôle d'appui
 - espace urbanisé existant hors PNR de la Haute Vallée de Chevreuse
 - espace urbanisé du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (se reporter aux prescriptions du plan et de la charte du PNR)
- Possibilité de développement urbain par extension :
- de 201 à 400 logements
 - de 51 à 200 logements
 - de 10 à 50 logements
 - moins de 10 logements
 - équipement d'intérêt collectif
 - nouvelle zone d'activités économiques (en ha)
 - aménagement avec précautions environnementales
 - aménagement avec précautions environnementales

Le développement urbain de chaque commune ne pourra en aucun cas dépasser les possibilités maximales offertes dans le SDRIF du 27 décembre 2013 soit 5% de l'espace urbanisé de chaque commune.

Infrastructures

- 3ème voie ferrée entre La Verrière et Rambouillet
 - gare à conforter
 - principe d'aménagement et de sécurisation de la RN 10 et de la RN 191 afin d'assurer la continuité du réseau routier national entre Trappes et les échangeurs autoroutiers
- Les autres aménagements de voirie / voie nouvelle sont cités dans le texte du DOO (chapitre 5)
- principe d'armature structurante des réseaux cyclables, pédestres et équestres
 - équipements / services nécessitant la bonne accessibilité des engins agricoles
 - limites communales

NB: Ce document est lisible imprimé au format A1. Les symboles et tracés y figurant indiquent des principes de localisation. Ils n'ont en aucun cas un caractère de localisation géographique précise.

Périmètre du SCOT : les communes de Coignières et Maurepas ayant intégré le périmètre du SMESSY au 1er janvier 2014, soit après l'arrêt du SCOT, les prescriptions du SCOT ne s'y appliquent pas. Elles seront prises en compte lors de sa prochaine révision.

